

D.2026.05.22.1.11

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 22 mai 2026

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

**1.11 : COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) : DESIGNATION
DES REPRESENTANTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, 6 rue René Leduc, 31000 TOULOUSE.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
ANDRE Christian DELRIEU Florian DE SCORRAILLE Jean-Baptiste FAURE Dominique GASC Jean-Pierre	KATZENMAYER Laurence LEFEVRE Marine MOUDENC Jean-Luc PARRE Frédéric RODRIGUES Patrice	ROURE Marie-Hélène TERRAIL-NOVES Vincent URSULE Béatrice VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO		
DESCHAMPS Gilbert LAFFON Jérôme	MABIRE Sylvain MANDEMENT André	
SICOVAL		
CAUBET Bruno	SANGAY Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN		
BARBIER Pascal	TOUNTEVICH Christophe	
COTEAUX BELLEVUE		
DECIMA Michel	FELTRIN José	

Délégués ayant donné pouvoir

ALEGRE Raymond, représenté par M. BARBIER
BERGIA Jean-Marc, représenté par M. DESCHAMPS
CASTERA Didier, représenté par M. PARRE
CHERUBIN Laurent, représenté par M. CAUBET
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués excusés

BERGIA Jean-Marc	COGNARD Gaëtan	PORTARRIEU Jean-François
BOLZAN Jean-Jacques	DUNAL Jonhny	TOPPAN Alain
CAMBOU Alain	LE TEXIER Maxime	

Nombre de délégués	En exercice : 36	Présents : 24	Votants : 29
Nombre de voix : 53	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 53

Le SCoT de la grande agglomération intègre, en application du Code de l'Urbanisme, un « document d'aménagement artisanal, commercial et logistique » (DAACL), les demandes d'autorisations d'exploitations commerciales devant en tenir compte.

Il est rappelé que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour objet d'examiner les demandes d'autorisations d'ouverture de grandes surfaces commerciales (supérieures à 1 000 m² de surface de vente) au regard de critères d'aménagement du territoire et de développement durable. A ce titre le SCoT est au nombre des dispositions avec lesquelles les autorisations d'aménagement commercial doivent être compatibles, et le président de l'établissement public porteur du SCoT est membre de la CDAC avec voix délibérative.

L'article L 751-2 du code du commerce, qui fixe la composition de la CDAC, précise les incompatibilités de mandat au sein de celle-ci et, notamment le fait qu'un président de SCoT ne peut pas siéger en CDAC s'il est élu municipal de la commune d'implantation du projet commercial. Cet article prévoit dans ce cas que le président de SCoT soit représenté en CDAC par un autre membre du Comité syndical élu par celui-ci.

Afin que le SMEAT puisse siéger à la CDAC, il y a lieu que le Comité Syndical désigne plusieurs élus qui pourront être amenés à représenter Madame la Présidente du SMEAT pour siéger en CDAC dans le cas mentionné ci-dessus (en tenant compte, le cas échéant, au cas par cas, des autres règles d'incompatibilité de mandat au sein de la CDAC).

**Le Comité Syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame la Présidente du SMEAT, Dominique FAURE, en qualité d'élu titulaire pour représenter le SMEAT à la CDAC.

ARTICLE 2 : DESIGNE en qualité d'élus suppléants pour représenter Madame la Présidente du SMEAT à la CDAC, en cas d'empêchement :

- Mme Laurence KATZENMAYER
- M. Gilbert DESCHAMPS
- Mme Dominique SANGAY
- M. Pascal BARBIER
- M. Michel DECIMA

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme**

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :

Enregistrement en Préfecture le 27/05/2026

Publication le 29/05/2026